

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 20 MARS 2026

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins de vente, centres commerciaux) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Darty» émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 13 mars 2026 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement Darty sis 45 avenue Bernard Givaudan Lieu-dit Lagay 05000 GAP de type M, de 3^{ème} catégorie pour un effectif de 360 personnes au titre du public et de 10 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra attester, dans un délai de 2 mois, de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- Attestation de la formation du personnel dans le domaine de la sécurité incendie (utilisation des moyens de secours, conduite d'une évacuation et prise en compte des personnes en situation de handicap),
- Suppression du bloc autonome d'éclairage de sécurité situé au-dessus de la porte qui indique l'évacuation vers l'ex magasin STILÉA,
- Rapport de ramonage des conduits de fumée pour les appareils à combustion,
- Attestation de la levée des observations mentionnées dans les rapports des vérifications des installations de gaz et des installations électriques (rapport relatif au code du travail et rapport relatif aux établissements recevant du public) pour les magasins Darty et ex Stiléa,

- Attestation du degré coupe-feu 2 heures du rebouchage de la gaine de ventilation supprimée entre les magasins Darty et ex Stiléa,
- Attestation de fixation des extincteurs situés au niveau de l'issue de secours en face avant, en partie Sud du magasin et en réserve,
- Ouverture en présence du public de l'issue de secours située en face avant, côté droit du magasin, et de désencombrement permanent de son cheminement d'accès,
- Fléchage et identification des issues de secours dans la totalité du magasin et de la réserve.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : A la réalisation des prescriptions ou, dans tous les cas, à l'expiration des délais fixés à l'article 2 ci-avant, l'exploitant tient informé le Maire de la ville de Gap.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 20 MARS 2026

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 24 MARS 2026
Publié ou notifié le :

24 MARS 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2026_03_199
Objet :	Autorisation de poursuite d'exploitation DARTY
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-23 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20260323-A2026_03_199-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260323-A2026_03_199-AR-1-1_0.xml	text/xml	872 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_18601.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260323-A2026_03_199-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	65.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 mars 2026 à 11h11min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mars 2026 à 11h12min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 mars 2026 à 11h12min37s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 mars 2026 à 11h12min50s	Reçu par le MI le 2026-03-24

